

**Obligation de notification de la notice d'information relative
à une convention de participation**

Votre collectivité a adhéré à la convention Santé et/ou Prévoyance proposée par le CDG 31.

Dès lors, **tout agent adhérent** au contrat proposé par son employeur territorial **doit se voir remettre une notice d'information**.

Il s'agit d'un document qui doit obligatoirement être remis à l'agent par son employeur en cas de souscription (Loi n°89-1009 du 31 décembre 1989, art. 12).

Pour cela, il est conseillé de réaliser cette notification de la notice d'information par tout moyen :

- Remise en main propre contre émargement ;
- Mail avec accusé de lecture ;
- Mise à disposition sur un intranet ;
- Envoi par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- Remise commune avec le bulletin de paie...

L'essentiel est que l'employeur puisse justifier que chacun de ses agents a pu prendre connaissance de la notice d'information lors de son adhésion.

Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un mail au service : carrieres@cdg31.fr